

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE****Commune de Salles-d'Angles  
En agglomération****Neutralisation du trottoir****Route départementale N°731 du PR 19+0895 au PR 19+0938****ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_02512\_T**

le Maire de Salles-d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **M PONDARD Gilles** 87 rue de la Grande Champagne 16130 SALLES-D'ANGLES, en date du 18/08/2025

Considérant qu'en raison de l'installation d'un échafaudage et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°731 du PR 19+0895 au PR 19+0938 (Salles-d'Angles) au 87 rue de la Grande Champagne, du 01/09/2025 au 30/09/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE****Article 1**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètre(s).

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de M PONDARD Gilles.

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
le Maire de Salles-d'Angles,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salles-d'Angles, le 21 Août 2025 -



**Le Maire de Salles-d'Angles**

**Le Maire**

**Marcel GERON**